

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme VILLATTE, Mme FRANÇOIS, M. JUARROS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, M. AUROUX, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRE, M. MILEY, Mme LEFEBVRE, M. GUEDJ, Mme MOYNET, M. YRIS, Mme MOREAU, M. VOISIN, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK.

**ABSENT :**

Mme TOSI, M. HELIE

**POUVOIRS :**

|              |   |              |
|--------------|---|--------------|
| M. PAGNAULT  | à | M. MARTIN    |
| M. COLINET   | à | Mme MOREAU   |
| Mme LAMARCHE | à | Mme VILLATTE |

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. GUEDJ

\*\*\*\*\*

**ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023 :**

**M. GARCIA** indique avoir reçu quelques remarques sur le Procès-Verbal de la liste Étréchy Ensemble et Solidaire concernant les questions orales et les réponses données. Ces remarques ont été intégrées dans le Procès-Verbal.

Les membres du Conseil adoptent, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/11/2023.

\*\*\*\*\*

**N°58/2023 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Création et suppression de postes :**

**Mme MEZAGUER** demande si les suppressions de postes correspondent à des postes qui étaient pourvus précédemment.

**M. GARCIA** précise que cette mise à jour du tableau des effectifs est liée aux promotions internes et aux avancements de grade validés par le Comité Social Territorial, qui impliquent des créations, puis des suppressions de postes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L313-1

**Vu** l'exposé de M. le Maire,

**Vu** l'avis favorable du comité technique commun en date du 06/12/2023,

**Considérant** les tableaux d'avancements de grade pour l'année 2024,

**Considérant** l'intérêt de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial, non titulaire, à temps complet,

**Considérant** l'intérêt de supprimer un poste d'adjoint technique territorial, non titulaire, à temps non complet à raison de 1520h annuelles,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, selon le tableau des effectifs joint en annexe,

- La suppression d'un poste de rédacteur territorial, titulaire, à temps complet,
- La création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe, titulaire, à temps complet,
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, titulaire, à temps complet
- La création un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, titulaire, à temps complet,
- La suppression un poste d'adjoint administratif territorial, non titulaire, à temps complet,
- La suppression un poste d'adjoint technique territorial, non titulaire, à temps non complet à raison de 1520h annuelles,
  - **VALIDE** le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.
  - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

### **N°59/2023 : DOTATION DE FONCTIONNEMENT AUX GROUPES SCOLAIRES ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE**

**Mme MEZAGUER** comprend que le contexte est compliqué pour tout le monde, mais constate que les subventions sont similaires aux années précédentes et demande si une réévaluation est envisagée.

**Mme FAUCON** indique que ces subventions sont présentées en réunion aux directeurs des écoles et les montants sont validés en amont avec eux

**M. GARCIA** précise que régulièrement, en fin d'année, on constate que les enveloppes ne sont pas totalement consommées. On leur indique que ce n'est pas grave si elles ne sont pas utilisées en totalité, et que cela n'affectera pas leur budget l'année suivante. Dans le contexte de la circonscription académique, les montants alloués par enfant sont sur une moyenne très haute. Également, des spectacles de fin d'année sont offerts. Dans beaucoup de ville, c'est soit un spectacle, soit une subvention. Donc, pour le moment, il n'est pas prévu de revalorisation, d'autant plus que cela est discuté avec la direction des écoles.

**M. LECOCQ** souhaiterait avoir 3 ou 4 années d'antériorité dans la présentation des chiffres afin de voir quelles sont les évolutions.

**M. GARCIA** indique que la progression se fait en fonction de l'évolution des effectifs. Ceux-ci sont communiqués en commission scolaire et cela pourra être présenté à nouveau lors d'une prochaine commission.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de définir la dotation de fonctionnement attribuée pour les groupes scolaires en 2024,

**Considérant** l'attribution de subventions à caractère scolaire pour l'année 2024,

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** la dotation de fonctionnement par élève en maternelle à 60 € pour 2024,
- **FIXE** la dotation de fonctionnement par élève en élémentaire à 50 € pour 2024,
- **PRECISE** que les dotations sont attribuées au regard du nombre d'élèves constaté en novembre de l'année N-1, soit novembre 2023,
- **FIXE les subventions à caractère scolaire comme suit pour 2024 :**

|   |   |
|---|---|
| <i>UNSS – ASSU</i>  | <b>400 €</b>  |
| <i>Bibliothèque pédagogique de la circonscription d'Arpajon</i> | <b>61 €</b>   |
| <i>Coopératives scolaires</i>                                   | <b>3,5 € par enfant</b><br><b>Elémentaires Lavandières : 465.50 €</b> |

|  |   |
|--|---|
|  | <b>Elémentaires Schuman : 623 €</b><br><b>Elémentaires St Exupéry : 469 €</b><br><b>Maternelle Lavandières : 294 €</b><br><b>Maternelles Schuman : 280 €</b><br><b>Maternelle St Exupéry : 259 €</b>  |
| <i>Pour Noël (élémentaires uniquement)</i>                                   | <b>3 € par enfant</b><br><b>Elémentaires Lavandières : 399 €</b><br><b>Elémentaires Schuman : 534 €</b><br><b>Elémentaires St Exupéry : 402 €</b>   |
| <i>Pour les coopératives scolaires, au titre des sorties de fin d'années</i> | <b>9 € par enfant</b><br><b>Elémentaires Lavandières : 1197 €</b><br><b>Elémentaires Schuman : 1 602 €</b><br><b>Elémentaires St Exupéry : 1 206 €</b><br><b>Maternelle Lavandières : 756 €</b><br><b>Maternelles Schuman : 720 €</b><br><b>Maternelle St Exupéry : 666 €</b> |

- **PRECISE** que ces crédits sont inscrits au budget 2024.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**N°60/2023 : APPROBATION DE LA CESSION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU GYMNASSE LUCIEN LÉBOUC A LA COMMUNE D'ETRECHY**

**Mme MEZAGUER** indique que ce sujet a fait débat lors du dernier Conseil Communautaire, notamment parce que l'utilisation de ce mur d'escalade était assez restreinte pour les autres communes.

**M. GARCIA** précise qu'une seule commune a fait cette remarque.

**Mme MEZAGUER** souhaite savoir s'il sera permis à d'autres communes, membres de la CCEJR, d'utiliser ce mur. Également, comme ce mur est rétrocédé à la commune, une évaluation des frais d'entretien et autres a-t-elle été réalisée ?

**M. GARCIA** indique qu'en Conseil Communautaire, il a rappelé que le service jeunesse est un service intercommunal qui n'accueille pas que des enfants d'Étréchy et que l'association E-Cube n'accueille pas que des Strépiniaçois. Il y a donc actuellement une association d'escalade qui utilise avec ses adhérents ce mur. Pour les autres communes, s'il y a une demande spécifique et que l'installation est disponible, la réponse peut être affirmative. Néanmoins, il y a un cadre établi avec une association qui utilise ce mur et, a priori, dans l'environnement proche, il n'y a pas d'autres associations d'escalade. En l'état, il n'y a pas d'autres demandes pour utiliser le mur d'escalade, toutefois, s'il y en a, Étréchy regardera cela avec la commune concernée en bonne intelligence, comme c'est le cas lors de prêt de divers matériels par exemple.

**M. GARCIA** souhaite rappeler que la commune avait subventionné exceptionnellement le club d'escalade pour nettoyer le mur alors qu'il n'est pas encore rétrocédé.

**M. HASSAN** précise que le service associatif centralise les demandes de prêt de salle, d'équipement ou de matériel des autres communes ou associations extérieures. Actuellement, nous n'avons jamais eu de demandes d'utilisation du mur d'escalade. Les frais d'entretien sont évalués à 500 € par an.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1 et L. 3112-1,

**Vu** le rapport de contrôle règlementaire de la structure artificielle d'escalade réalisé le 20 novembre 2023,

**Considérant** que la structure artificielle d'escalade située au sein du gymnase Lucien Lebouc à Etréchy relève du domaine public de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

**Considérant** que la Commune d'Etréchy et la Communauté de Communes se sont rapprochées pour convenir de la cession de ladite structure,

**Considérant** qu'en principe, la cession d'un bien relevant du domaine public d'une personne publique doit être précédé d'un déclassement préalable,

**Considérant** que, néanmoins, un bien du domaine public d'une personne publique peut être cédé à l'amiable lorsqu'il est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvera de son domaine public, conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Après** en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la cession à la Commune d'Etréchy d'une structure artificielle d'escalade située au sein du gymnase Lucien Lebouc, au 1 allée des Cerisiers à Etréchy (91580),
- **PRECISE** que la cession est opérée à titre gratuit.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération

#### **N°61/2023 : CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR DE LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY PAR LE SERVICE POLICE INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

**M.LECOCQ** indique qu'en 2019, on avait autorisé l'utilisation du stand de tir par l'administration pénitentiaire. Aujourd'hui, on l'autorise pour la Police intercommunale. Est-ce qu'il va rester suffisamment de créneaux pour les deux associations qui utilisent cet équipement ?

**M. HASSAN** précise que la gendarmerie utilise également le stand de tir. Cela n'empiète pas sur les créneaux des associations d'Etréchy car ces dernières occupent le stand de tir plutôt le soir, alors que les différents services l'occupent plutôt en journée.

**M. GARCIA** dit que le stand est beaucoup utilisé par les gendarmes et les services pénitentiaires. Cela permet de créer des liens entre nos associations et ces services. Par ailleurs, nous n'avons pas beaucoup de Policiers Municipaux, et ils ne vont pas s'entraîner tous en même temps. Le service associatif a la charge de gérer le planning pour éviter les éventuels problèmes d'agenda.

**M. SKRZYPCZYK** dit que cette convention est une convention bipartite. L'association qui gère le site n'est pas signataire alors que pour la convention pour les jardins familiaux, l'association qui s'en occupe signe également la convention. Cela s'explique-t-il parce que la commune est propriétaire de l'équipement ?

**M. GARCIA** indique qu'il n'y a pas d'associations qui gère le site, même si dans les faits, il y en a une qui en prend soin, ce qui est une très bonne chose. On n'est pas dans le même cadre que pour les jardins familiaux, dont l'association va dans les faits gérer les jardins.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 34/2018 en date du 31 mai 2018 relative à l'avenant n°2 sur les conditions d'utilisation du stand de tir

**Considérant** que, pour effectuer ses formations règlementaires, les services de la Police Intercommunale souhaite utiliser le stand de tir situé Chemin des Vaugibourgs à Etréchy

**Considérant** que pour répondre favorablement à cette demande, il convient de signer une convention destinée à cadrer l'utilisation de cet équipement,

**Considérant** le projet de convention joint à la présente,

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer convention d'utilisation du stand de tir de la commune d'Etréchy par le service police intercommunale de la communauté de communes entre Juine et Renarde
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération

### **N°62/2023 : FIXATION DU TARIF RÉDUIT POUR LA SAISON CULTURELLE 2024**

**Mme MEZAGUER** demande si la commune dispose de données chiffrées sur la fréquentation de l'espace Jean Monnet par les personnes handicapées.

**M. AUROUX** répond que cette information est disponible en Mairie, au niveau du service association

**M. GARCIA** précise qu'il y a des handicaps visibles et d'autres moins visibles. On peut avoir des chiffres, même s'ils ne seront pas forcément complets car toutes les personnes qui ont un handicap ne vont pas solliciter un tarif réduit.

**Mme MEZAGUER** indique que, sur les trois catégories qui peuvent avoir un tarif réduit, elle a un avis mitigé pour les demandeurs d'emploi, car certains, pendant la période de chômage, peuvent avoir encore un très bon revenu. On peut également se demander pourquoi l'accès aux manifestations culturelles n'est pas gratuit pour les personnes en situation de handicap

**M. GARCIA** répond que ce n'est pas parce qu'on a un handicap, qu'on ne contribue pas financièrement de la même façon que les personnes valides. La gratuité pourrait s'apparenter à de la discrimination inversée même s'il est évident qu'il peut y avoir des difficultés pour les personnes en situation de handicap et pour les aidants. Pour les personnes qui ne sont pas en activité, le prix oscille entre 15 ou 25 € pour les spectacles à 25€. C'est complexe et peu utile de faire une différence pour les chômeurs selon leur revenu.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de fixer un tarif réduit applicable aux personnes handicapées, aux accompagnateurs des personnes handicapées, aux étudiants et aux personnes en recherche d'emploi,

**Après** avis de la commission culturelle en date du 7 novembre 2023

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** le tarif réduit à 10 €, applicable aux personnes handicapées, aux accompagnateurs des personnes handicapées, aux étudiants et aux personnes en recherche d'emploi.
- **DIT** que ce tarif s'appliquera à compter de la saison culturelle 2024, dès janvier 2024 et pour les saisons suivantes
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**N°63/2023 : PRET DE MATERIEL A DES UTILISATEURS – CAUTION ET TARIFICATION EN CAS DE DEGRADATION OU NON-RETOUR**

**M. SKRZYPCZYK** indique que le coût pour la détérioration d'un barnum correspond au prix du neuf et cela ne tient pas compte de la vétusté. Le locataire qui utilisera un barnum en fin de vie risque de payer pour les autres utilisateurs.

**M. HASSAN** précise qu'un état des lieux est réalisé avant le prêt de matériel et après sa restitution pour éviter cela.

**M. SKRZYPCZYK** précise que si la commune prête 10 barnums à des tiers, l'état des lieux sera très fastidieux pour les équipes.

**M. HASSAN** dit que cela a été évoqué en commission. S'il y a 10 barnums, il y a en effet un temps imparti qui peut être important. Toutefois cet état des lieux est indispensable.

**M. GARCIA** indique qu'il y a la règle et des circonstances qui peuvent expliquer une dérogation. Cette délibération doit être dissuasive. Quand il y a des sujets de dégradation de matériel ou de perte de clé par exemple, ces problématiques sont remontées à M. HASSAN ou à M. GARCIA. Sur cet exemple, les services savent faire le filtre et par la suite, les élus savent entendre certaines choses. Toutefois, sauf à vouloir que la commune mobilise un budget pour remplacer le mobilier prêté et cassé chaque année, il est nécessaire d'avoir ce type de cautionnement et de tarifs pour éviter que les personnes ne respectent pas le matériel prêté. Tout a un coût et il ne s'agit ici de responsabiliser tout le monde.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune prête du matériel à titre gratuit à différents utilisateurs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer une caution pour le prêt de ce matériel et une tarification en cas de dégradation de non-restitution de ce matériel,

**Après** avis de la Commission politique sportive et vie associative en date du 15 novembre 2023

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **INSTAURE** une caution de 500€ pour le prêt de matériel à des utilisateurs externes
- **DIT** que cette caution sera soit redonnée à l'utilisateur si le matériel dégradé ou non restitué a été remboursé selon les tarifs ci-dessous, soit encaissée dans le cas contraire.
- **FIXE** les tarifs pour dégradation ou non restitution d'un matériel prêté suivants :

| <b>TYPE DE TARIFS</b>                                  | <b>MONTANT EN € TTC</b> |
|--|-------------------------|
| Table polyéthylène 1,82x0,76m pliante                  | 80 €                    |
| Plateaux bois 1,20m                                    | 40 €                    |
| Plateaux bois 3,6m                                     | 50 €                    |
| Barnum parapluie 3x3m ou tente acier tubulaire 4x3m    | 900 €                   |
| Barrière de police                                     | 60 €                    |
| Chaise coque plastique                                 | 45 €                    |
| Grille d'exposition 2x1m                               | 100 €                   |
| Structure métallique pour plateaux bois 3,60m ou 1,20m | 40 €                    |
| Sonorisation portative                                 | 1500 €                  |
| Coffret électrique                                     | 500 €                   |

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**N°64/2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION COMITÉ DES FÊTES D'ETRECHY**

**M. LECOCQ** rappelle qu'avant le COVID, le comité des fêtes touchait 30 000 €, puis 10 000 € les deux années suivant le COVID et en 2023, il perçu 15 000 €. Pour éviter de demander des subventions exceptionnelles, est-il prévu d'augmenter la subvention en 2024 ?

**M. GARCIA** remercie M. LECOCQ de cet historique et indique qu'en 2020, le comité des fêtes a perçu 33 500 €, sans qu'il y ait de manifestations organisées du fait du COVID, qui s'est prolongé par la suite. Deux feux d'artifice ont par conséquent été décalés, ce qui explique qu'en 2021 et en 2022, il n'y ait eu qu'une subvention de 10 000 €, tout cela en discussion avec le Comité des Fêtes et au vu de leur besoin. Un point a été refait début 2023 et un montant de 15 000 € a été validé, sachant qu'un seul feu d'artifice allait être tiré dorénavant, celui du 14 juillet, et que celui de la fête des Cocus allait être remplacé par d'autres animations. Une subvention exceptionnelle est votée aujourd'hui et la subvention 2024 sera analysée en fonction de leurs besoins réels. Il ne s'agit pas ici d'octroyer une subvention pour qu'elle reste dans la trésorerie de l'association. Le besoin du Comité des Fêtes s'évalue chaque année entre 15 000€ et 25 000 € et nous précisons avec l'association la réalité de leurs besoins. Le Comité des Fêtes est composé de bénévoles qui animent la commune et on les remercie pour cela. Dans certaines communes qui n'ont pas de comité des fêtes, ce sont les élus et l'agents qui font cette animation, ce qui ne représente pas le même coût pour la collectivité

**M.LECOCQ** est en accord avec cela mais demande si on peut éviter de voter des subventions exceptionnelles en cours d'année.

**M. HASSAN** indique que c'est très rare que ce type de demande soit formulée et que cela reste justement exceptionnel.

**M. GARCIA** indique que la réponse est non, car une association vit, et sur une année, elle peut avoir un projet exceptionnel qui nécessite d'être réactif et de solliciter le Conseil Municipal. Si cette sollicitation a du sens pour les adhérents ou pour la ville, on peut être amené à voter une subvention exceptionnelle. Toutefois, en général, les dossiers de subvention sont assez précis pour permettre d'intégrer des actions inédites qui justifient une évolution de la subvention. Mais parfois, cela arrive après le dépôt du dossier et la commission se réunit pour analyser la demande, avant de la proposer en Conseil Municipal

**M. SKRZYPCZYK** dit que jusque à présent les demandes de subvention exceptionnelles arrivaient après le dépôt des dossiers de demande de subvention. Actuellement, la date limite pour déposer ces dossiers est fixées au 14 janvier. Techniquement, le Comité des Fêtes aurait pu solliciter cette somme dans son dossier, sans avoir à demander une subvention exceptionnelle.

**M. GARCIA** répond que la temporalité du Comité des Fêtes est différente des autres associations et prépare les événements de l'année N+1, en tout début d'année N.

**Mme MOREAU** précise en effet que la fête des Cocus de 2024 est payée par la subvention octroyée en 2023. La subvention 2024 paiera la fête des Cocus 2025. Pour la fête 2024, il y a un besoin de complément de subvention, car de nombreux coûts ont augmentés. Par exemple, en 2021, le Comité des fêtes n'avait pas prévu de demander une subvention car la fête des Cocus n'avait pas été organisée en 2020. Toutefois, il a été nécessaire de demander 10 000€, du fait notamment de la hausse du coût des denrées alimentaires.

**M. SKRZYPCZYK** précise que sur le principe, il est en accord avec cette demande. Il souhaitait juste savoir pourquoi faire une demande de subvention exceptionnelle, alors que le dossier n'est pas encore déposé.

**M. GARCIA** précise que le dossier qui va être déposé le sera pour organiser la fête des Cocus de 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** les travaux de la commission politique sportive et vie associative qui s'est réunie le 15 novembre 2023,

**Considérant** que l'association souhaite organiser l'événement « Fête des Cocus » sur le thème des jeux olympiques

**Considérant** que la Ville d'Etréchy souhaite aider l'association pour la mise en place de ce projet

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5000€ pour l'association Comité des Fêtes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2023

### **N°65/2023 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION ET D'EXCLUSION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR)**

**Mme MEZAGUER** remarque que ce dossier a été évoqué en Conseil Communautaire du 18 octobre dernier, qu'une consultation publique a été faite du 21 novembre au 6 décembre et est terminée. Il est dommage qu'on n'ait pas délibéré sur ce sujet au dernier Conseil. Cela aurait permis plus d'information et plus de retours pour les personnes qui souhaitaient s'exprimer.

**M. GARCIA** précise que si on avait délibéré avant, cela aurait raccourci le temps de concertation

**Mme MEZAGUER** répond par la négative et dit que cela aurait permis que plus de personnes soient informées de ce sujet. Mme MEZAGUER pense il n'y a pas eu beaucoup de retours sur la consultation. Si on avait passé cette information lors du précédent Conseil, on aurait eu plus de monde qui aurait participé à la consultation. Mme MEZAGUER déplore le fait qu'on ne porte assez à connaissance du public les consultations.

**M. GARCIA** indique qu'on a plus de monde qui consulte les canaux de communication de la Mairie que de personnes présentes aux séances du Conseil Municipal. En Conseil Municipal, on délibère sur des sujets précis. Délibérer pour dire qu'il va y avoir une délibération, cela n'a pas forcément de sens. La commune a communiqué sur cette consultation sur tous ses canaux d'information et M. GARCIA ne pense pas qu'avoir donné cette information en Conseil Municipal aurait amené plus de monde à se prononcer. Les sujets d'urbanisme ne sont pas les sujets qui passionnent le plus la population, et cela est regrettable. C'est plus utile de communiquer sur nos réseaux de communication que de dire au peu de public présent, qu'il va y avoir une consultation.

**Mme MEZAGUER** déplore d'une manière générale qu'on ne porte pas à connaissance des citoyens les consultations publiques qui portent sur des dossiers qui peuvent les intéresser.

**M. GARCIA** dit que cela a été fait sur le dossier présenté ce soir.

**Mme MEZAQUER** demande combien de personnes ont répondu à la consultation.

**M. GARCIA** répond que dernièrement, il discutait avec une personnalité politique qui lui disait que, lorsqu'il met un post Facebook sur un sujet très sérieux, avec un vrai impact sur les Français, il va avoir 10 réponses. Quand cette même personnalité met sa recette de cuisine du week-end, il en a 100. Cela veut dire que le désintérêt pour des sujets comme celui qui nous réunit ce soir est une réalité et cela est dommage. Les sujets d'urbanisme ne sont pas ceux qui font naître chez les personnes un grand intérêt. Ainsi, annoncer cette consultation lors du précédent Conseil n'aurait rien changé et la communication a été faite sur la plupart des canaux de communication de la commune. Sur le nombre de personnes, en effet, très peu d'habitants ont participé à la consultation.

**Mme MEZAGUER** dit que cela confirme son opinion.

**M. GARCIA** dit que cela confirme leurs deux opinions, qui sont différentes. Pour M. GARCIA, il y a un désintéret pour la chose publique, encore plus pour ce type de sujet qui ne passionne pas les habitants.

**Mme MEZAGUER** indique qu'on peut toujours dire qu'il y a un désintéret quand on ne fait pas le nécessaire. Si on fait le nécessaire pour communiquer et qu'après on constate un désintéret, cela peut être regrettable. Il faut se donner les moyens avant de tirer une conclusion.

**M. GARCIA** entend que Mme MEZAGUER pense que la commune n'a pas fait le nécessaire en termes de communication, toutefois, M. GARCIA indique que sur ce sujet, la communication a été faite.

**M. MARTIN** dit que cette délibération en appellera d'autres. C'est un projet d'orientation et l'Etat nous demande d'avoir une réflexion de travail. Sur ce type de sujet, ce n'est pas en deux mois qu'on va avoir une vision complète.

**M. GARCIA** indique en effet que le temps était court et imposé par l'Etat. Nous avons mis dans la boucle notre bureau d'études du PLU et la CCEJR. Au vu du temps qui nous a été donné, la commune a fait au mieux.

**M. SKRZYPCZYK** comprend qu'on nous demande d'accélérer les zones où on doit produire de l'énergie renouvelable. Au départ, il y avait un droit de veto des Maires qui avait été envisagé. Au Sénat, ce sont des zones propices à l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables et de production d'hydrogène renouvelable qui ont été évoquées et après cela s'est transformé. Cela marque une volonté de l'Etat d'avancer sur ce sujet

**M. MARTIN** indique qu'on s'aperçoit qu'en effet, quand on a des lois qui arrivent comme ça, les élus ont un temps très court pour s'adapter.

**M. GARCIA** dit que dans les deux chambres parlementaires, le temps est très court également. Pour répondre à M. SKRZYPCZYK, cette injonction de l'Etat va permettre de justifier sa volonté de produire de l'énergie renouvelable. Ces cartographies vont être recensées, toutefois, sans porteur de projet et sans financement qui va avec, elles ne vont pas être utiles. Par ailleurs, on parle ici d'accélération administrative or, l'architecte des bâtiments de France peut parfois ralentir certains projets. Ce zonage, et surtout pour le photovoltaïque en site protégé, doit permettre d'améliorer les échanges avec l'architecte des bâtiments de France. Par exemple, du fait de l'Eglise qui est classée, nous sommes en zone patrimoine remarquable, le photovoltaïque est interdit, notamment en zone 1. C'est un point de divergence que l'on peut avoir avec l'architecte des bâtiments de France parce que, dès lors qu'on met des panneaux photovoltaïques qui ne donnent pas sur rue et qui ont une bonne exposition, il n'y a pas de problème. On peut espérer que les ZAENR pourront déverrouiller certains freins réglementaires comme celui-là

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 2211-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la loi dite d'accélération des énergies renouvelables en date du 10 mars 2023 ;

**Considérant** qu'il revient aux communes d'identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables,

**Considérant** les objectifs du plan climat air énergie du territoire de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**Considérant** que les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour définir des zones d'accélération ou d'exclusion des énergies renouvelables sur leur territoire,

**Considérant** la consultation publique réalisée du 21 novembre au 6 décembre 2023.

**Considérant** que la commune d'Étréchy identifie en tant que zone d'accélération des énergies renouvelables les zones mentionnées dans la carte jointe à la présente,

**Après** avis de la commission urbanisme en date du 7 décembre 2023

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables citées ci-dessus.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération

### **N°66/2023 - CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES JARDINS FAMILIAUX DE LA PRAIRIE DE VRIGNEAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L313-1

**Considérant** que la commune souhaite mettre à disposition de ses administrés des parcelles pour accueillir des jardins familiaux

**Considérant** que cette mise à disposition doit être encadrée par la signature d'une convention tripartite entre la municipalité, l'association « Les Jardiniers des Vrigneaux » et charque jardinier,

**Considérant** le projet de convention joint à la présente,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention tripartite d'occupation et d'utilisation des jardins familiaux de la prairie de Vrigneaux
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **N°67/2023 - MOTION DE LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de d'Etréchy demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal d'Etréchy

-Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien

-Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

-Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS ORALES**

*Alors que les impositions et autres augmentations de la vie courante nous touchent au plus près de notre porte-monnaie, nous sommes contraints de faire attention à toutes les activités que nous avons l'habitude d'avoir et de nous soucier de ne pas gaspiller. Or, la question se pose notamment à propos du parc de véhicules de la commune. Ils sont visibles un peu partout et suscitent notre curiosité.*

*Aussi, pouvez-vous nous dire quelle est la méthode mise en place par notre ville pour agir de façon exemplaire ?*

#### **Réponse :**

La commune, également impactée par l'inflation et la hausse du coût des énergies, a mené une politique de réduction de ses frais de fonctionnement.

Ainsi, l'utilisation des véhicules communaux est mutualisée pour transporter plusieurs agents sur le territoire communal. Ces déplacements se font notamment en lien avec l'activité des services techniques qui travaillent pour entretenir notre commune et apporter un soutien aux associations et aux nombreuses manifestations qu'elles proposent.

Le parc des véhicules communaux évolue également, avec l'acquisition de deux véhicules électriques et d'une trottinette pour des déplacements plus doux.

Cette rationalisation s'est traduite dans la comptabilité communale par un coût de carburant de 19 000 € en 2021 et évalué à 15 000 € en 2023, et ce malgré la hausse du prix de l'essence.

### **Questions orales de la liste EES**

#### **1. Bilan de la première année de l'extinction des lumières.**

*Le 24 novembre 2022, l'extinction des lumières dans la Commune entrainé en vigueur entre minuit et 5 heures le matin. Un an après, quels bilans économique, environnemental, physiologique, écosystémique pouvez-vous nous présenter ?*

**Réponse :**

Un bilan économique de l'extinction de l'éclairage public a été demandé aux services compétents de la CCEJR. Il n'a pas pu être formalisé pour le Conseil de ce soir. Les informations seront donc communiquées ultérieurement.

En tout état de cause, les bienfaits de l'extinction de l'éclairage public ne sont plus à démontrer en termes de biodiversité et de diminution de la pollution lumineuse qui perturbe la faune et la flore. Cette mesure est donc positive pour notre environnement, sans que cela génère d'éventuelles problématiques de sécurité puisque les actes délictueux ont baissé de 13.5 % entre 2022 et 2023 sur la commune.

**2. Mises à jour.**

*En 2020 et en 2021, nous votions pour la mise à jour de certains documents communaux comme le règlement intérieur du Conseil municipal et le plan communal de sauvegarde. Depuis, quelques ajustements sont nécessaires. Pour le règlement intérieur, il importe de préciser la date de remise des tribunes. Pour le plan de sauvegarde communal, c'est la page 25 « poste de commandement communal » qui nécessite une mise à jour. De même, au regard des événements climatiques que nous subissons, ne serait-il pas envisageable de réunir la commission « Prévention sanitaire et sécurité » qui, à notre connaissance, ne s'est pas encore réunie ?*

*Dans le même ordre d'idées, en 2021 (délibération n° 049/2021) il nous avait été demandé de voter pour un correspondant défense. Qu'en est-il aujourd'hui ? Que s'est-il passé depuis cette élection ?*

**Réponse :**

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, voté le 18 décembre 2020, indique que les tribunes doivent être remises le 20 de chaque mois par courriel, pour être insérées dans le bulletin municipal. Pour des contraintes liées au délai de reprographie et de publication, cette date peut être légèrement être avancée ou être retardée et cela fait l'objet d'un mail d'information établi bien en amont par le service communication. Le règlement intérieur ne sera donc pas modifié.

Concernant le Plan Communal de Sauvegarde, à la suite de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, la Préfecture met à jour actuellement le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Une fois ce document communiqué en Mairie, il sera opportun de mettre à jour notre Plan Communal de Sauvegarde.

Par ailleurs, la Commission Prévention Sanitaire et Sécurité n'a pas vocation à traiter les sujets aux différents évènements climatiques, qui sont plutôt gérés en commission Travaux et Environnement, qui se réunit suffisamment régulièrement pour évoquer ces problématiques.

Enfin, le correspondant défense a vocation à développer le lien armée – nation, promouvoir l'esprit de défense et associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il est ainsi associé à toutes les commémorations organisées par la commune qui valorisent l'engagement au service de la Nation.

**3. Questions orales.**

*En 2021, lors de la délibération n° 024/2021 nous avons été amenés à voter la modification du règlement intérieur qui devait intégrer les débats relatifs à une question orale. En 2023, entre autres, les débats autour de questions orales ont eu lieu (cf. le Conseil du 16 novembre) sans qu'elles*

*n'apparaissent dans le procès-verbal. Où sont retranscrits les échanges qui suivent les questions orales ?*

**Réponse :**

Les questions orales sont retranscrites de manière écrite dans le procès-verbal. Cette retranscription permet de rendre lisible les échanges au sein de notre Conseil et il n'y a pas lieu de modifier cela.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h15.

Julien GARCIA  
Maire d'ETRECHY

Pierre GUEDJ  
Secrétaire de séance